26me Année N° 6193 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Mardi 20 Décembre 1881

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LEGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A TOURCOING, rue d'Havré, 25.
A ROUBAIX, aux bureaux du journal.
A LILLE, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place (entrée par les débris Saint-Etienne).
A ARMENTIERES, rue de Lille.
A PARIS, aux bureau de l'*Agence Havas*, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 19 DECEMBRE

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	17 DÉC.	19 DÉC.
3 0/0	84 40 /.	84 25 /.
3 0/0 amortissable	84 20 /.	83 25 /.
Amortissable nouveau	85 75 /.	84 75 /.
4 1/2 0/0	113 00 /.	113 00 /.
Emprunts 5 0/0	114 80 /.	114 20 /.

Dépêche communiquée par MM. NOULEZ, CANNISSIÉ et Cie

	16 DÉC.	17 DÉC.
3 0/0	84 92	84 75
3 0/0 amortissable	86 20	85 85
3 0/0 amortissable nouv.	85 92	85 52
5 0/0	115 67	115 30
Banque de France	5950 00	5980 00
Banque d'Escompte	877 00	878 00
» Hypothécaire	660 00	665 00
» de Paris	1330 00	1327 00
Foncier Algérien	000 00	650 00
Foncier de France	1820 00	1810 00
Mobilier	735 00	750 00
Générale	850 00	850 00
Union	2895 00	2910 00
Suez	3150 00	3200 00
Unifiée	360 00	360 00
Italien	90 75	90 95
Russe 1877	00 00	93 /00
Landerbank	1240 00	1230 00
Banque ottomane	782 00	793 00
Chemins espagnols	855 00	857 00
Chemins autrichiens	707 00	715 00
Lombards	323 00	325 00
Nord d'Espagne	702 00	700 00
Saragesse	577 00	575 00
Panama	530 00	512 00

Dépêche communiquée par la Succursale du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 4, rue Nain.

Cours de clôture	*Comptant* — 7 DÉC.	19 DÉC.
Florin or 4 0/0	80 60	80 85
Italien 5 0/0	90 85	00 00
Hongrois 6 0/0	103 75	103 90
5 0/0 Russe 77	00 00	93 25
Turc	14 15	14 10
Egypte 6 0/0	360 00	357 00
Suez	3150 00	3300 00
Foncier	1800 00	1795 00
Banque de France	5950 00	5920 00
Mobilier Espagnol	850 00	860 00
Panama	540 00	540 00
Omnibus	1730 00	1740 00
Gaz Parisien	1580 00	1585 00
Cie Gén. Transatlantique	590 00	590 00
Cie Fon. de France et d'Alg.	550 00	552 00
Crédit Général Français	800 00	810 00
Orléans	1340 00	1335 00
Lyon	1740 00	1740 00
Ouest	840 00	850 00
Nord	2190 00	2180 25
Midi	1340 00	1340 00
Est	785 00	785 00

DEPECHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie, du Hâvre, représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 19 décembre.
Ventes 2.000 b. Marché ferme.

New-York, 19 décembre.
New-York, 12 /.
Recettes 29,000 b.
New-Orléans low middling 84 /.
Savannah » » 82 /.

Bulletin du jour

On sait que M. Gambetta, sans se prononcer dès à présent sur le rachat des chemins de fer, a eu l'idée de racheter au moins la compagnie d'Orléans, soit pour faire une expérience en grand, avant d'aborder le rachat total, soit à cause de l'enchevêtrement des lignes de cette compagnie avec celle du réseau de l'Etat. Il y a même eu déjà des pourparlers entre lui et les représentants de la compagnie. Or, M. Léon Say publie dans le *Journal des Economistes* un très remarquable article contre le rachat total ou même partiel. En voici le début, où la pensée de l'auteur est clairement exprimée :

« A toute époque, dit M. Léon Say, la reprise des chemins de fer par l'Etat et leur exploitation en régie constitueraient une lourde faute économique ; mais aujourd'hui, ce serait plus qu'une faute, ce serait une atteinte portée à la fortune publique. Je ne distinguerai pas le rachat partiel du rachat total. Le rachat des chemins de fer de la Compagnie d'Orléans serait une absurdité économique et financière, si ce n'était un premier pas vers un rachat total. Personne ne doute, d'ailleurs, que les promoteurs du rachat partiel ne deviennent, le lendemain du jour où ils l'auraient obtenu, les promoteurs les plus ardents du rachat total. »

C'est exactement comme pour la révision et la suppression du Sénat : cette remarque n'est pas de M. Léon Say. Il continue : « Ce que je prétends, c'est que le rachat des chemins de fer, partiel d'abord, total ensuite, entraînerait des complications de capitaux et de titres qui rendraient impossible l'achèvement des opérations financières commencées. Ce que je prétends ensuite, c'est que l'exploitation des chemins de fer par l'Etat introduirait dans le budget annuel un tel désordre, que l'équilibre en serait rompu, et que les études sur le dégrèvement des impôts devraient être forcément abandonnées. »

On comprend maintenant que M. Léon Say ait refusé d'être le ministre d'un homme qui veut le rachat, mais ce que l'on comprend moins, c'est que le bruit persiste, après ces déclarations, de l'entrée prochaine de M. Léon Say dans le cabinet !

Une correspondance d'Amérique adressée au *Siècle*, et que ce journal a insérée en belle place, nous apporte la nouvelle d'un incident fâcheux et qui « *vient mal à propos* », comme le constate le journal de M. Brisson. Il paraîtrait, d'après les informations qui lui ont été adressées, que le chancelier du consulat de France à Guatemala, M. Pillet, aurait été arrêté dans la nuit du 6 au 7 novembre, à deux heures du matin, par une patrouille, au moment où il regagnait son domicile. La patrouille lui aurait demandé d'où il venait, où il allait et qui il était. D'après les feuilles guatemalaises, M. Pillet, qui aurait été en état d'ébriété, aurait refusé de répondre, éperonné son cheval et donné des coups de cravache aux soldats qui avaient porté la main sur lui pour le retenir. La patrouille aurait pris la bride du cheval, désarçonné M. Pillet et l'aurait emmené en prison, où il aurait été retenu jusqu'au lendemain matin, moment où il se fit connaître.

M. Pillet affirme de son côté qu'il avait tout son sang-froid, qu'il n'a pas donné de coups de cravache aux soldats et qu'il a fourni de suite ses qualités au commandant de la patrouille. Des personnes présentes à la scène témoigneraient au contraire dans le sens des soldats guatemalais. D'après les dernières nouvelles que nous recevons, le consul de France, M. Thiersaint, aurait vivement protesté et demanderait la dégradation et le jugement du commandant et du sergent de la patrouille, une réparation au drapeau français et l'insertion au *Journal officiel* du Guatemala des notes échangées à ce sujet, se réservant d'en référer à Paris.

Cet incident ajoute le *Siècle*, a produit une fâcheuse impression dans la colonie française de ce pays. Est-ce que, si les faits sont exacts, M. Gambetta osera couvrir M. Pillet, comme il veut, dit-on, couvrir M. Roustan ? Après tout, qu'y aurait-il d'extraordinaire ? Est-ce qu'on n'annonce pas la nomination prochaine comme conseiller à Paris, de ce magistrat fantastique, M. Cartier, qui a traité de « *balançoires* » la religion, la famille, la propriété ? Tout arrive et M. Pillet n'est certes pas plus coupable que M. Cartier.

CONCORDAT et ARTICLES ORGANIQUES

Dans son allocution à la faculté de théologie catholique de la Sorbonne, M. le ministre des cultes a déclaré que le gouvernement appliquerait « littéralement et strictement » le Concordat et les articles organiques, en faisant rapporter tout ce qui a été établi de contraire au texte de leurs dispositions, depuis 1801. On retournerait donc à 80 ans en arrière, en passant par dessus tous les arrangements que l'Etat et l'Eglise ont pris d'accord en ce long espace de temps, où s'est développé le régime que l'on prétend conserver. C'est à peu près comme si M. le ministre de la justice disait : « Désormais, les tribunaux s'en tiendront aux articles des Codes, sans avoir égard à la jurisprudence qui les a éclaires. » Pour des hommes qui ont la prétention de ne rien faire que d'après les principes de la méthode scientifique, ce mépris pour l'expérience ne s'inspirerait guère de la sagesse. Nous nous refusons encore à croire que ce soit là un projet arrêté dans l'esprit de M. Gambetta, qui ne peut ignorer la question. Quant à M. Paul Bert, savait-il bien à quoi il s'engageait ?

Le Concordat ! les articles organiques ! on en parle à tout bout de champ, mais on aurait bientôt fait le compte de ceux qui ont étudié ou seulement lu les 77 articles organiques et les 17 articles du Concordat. M. Paul Bert prétend que les articles organiques et le Concordat sont indivisibles et inséparables. Rien que cette confusion prouve qu'il n'est pas bien informé de ce dont il s'agit car historiquement et logiquement, elle n'est pas soutenable. Non-seulement, dans leur origine et dans leur but, ces deux actes sont distincts ; mais encore, ils sont contradictoires. Les articles organiques ne sont pas la mise en œuvre du Concordat, comme on le croit vulgairement, ils en sont la destruction, contrairement à la foi jurée par le traité conclu entre la France et le Saint-Siège. Si l'on observe le Concordat, on ne peut pas appliquer les articles organiques, et si l'on applique les articles organiques, on ne peut plus observer le Concordat. Comment et pourquoi ont été faits ces deux actes ?

***

En concluant le Concordat avec le pape Pie VII, le premier consul Bonaparte voulait mettre fin à l'anarchie morale que la Révolution avait créée en France, et qui rendait impossible l'établissement de tout gouvernement sérieux. A cet effet, il restaurait le culte traditionnel de la France, la religion catholique, comme seule capable de ramener l'ordre dans les âmes et la paix dans les esprits. Aussi, n'est-ce pas avec le clergé de la République qu'il traite, mais avec le Saint-Siège, dont il relève, avec le pape qui est son chef, afin de bien marquer qu'il maintenait la doctrine et la hiérarchie de l'Eglise catholique. Dans le Concordat, il n'y a que deux parties contractantes : le premier consul Bonaparte et le pape Pie VII, la France et le Saint-Siège. Il n'y en a pas d'autre. Leur traité forme un contrat synallagmatique et les oblige, eux et leurs successeurs, au même titre que les traités intervenus avec les autres puissances, que les contrats passés entre particuliers. De sorte que si M. Gambetta prétend ne pas se délier de cet engagement, il est obligé d'en exécuter la teneur, dans son esprit et pour son but.

A quoi s'est engagé le Saint-Siége ? A consentir que le culte se conformera, pour son exercice public, aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. A faire, de concert avec la République, la circonscription des diocèses. A conférer au premier consul le droit de nomination aux évêchés, suivant les formes établies avant la Révolution. A obliger les évêques et les ecclésiastiques du second ordre à prêter serment de fidélité entre les mains du premier consul ou de ses représentants. A faire dire des prières dans toutes les églises catholiques de France pour la prospérité de la république et du premier consul. A ne troubler en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés. En un mot, a reconnaître au premier consul de la république, et à ses assesseurs, tant qu'ils appartiendront à la religion catholique, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait l'ancien gouvernement. Voilà dans l'ordre les engagements du Saint Siége. Il n'y a rien de plus. Le Saint Siége doit tout cela, et notre avis est qu'il faut y tenir, mais il ne doit pas autre chose. C'est beaucoup plus que ne pensent les gens qui ne connaissent pas l'économie des rapports de l'Eglise avec l'Etat du pouvoir spirituel avec le pouvoir civil, de la religion avec la politique.

***

Avec la nomination des évêques, l'Etat a barre sur l'Eglise. Ce sont les évêques qui font le clergé et qui gouvernent l'Eglise de France. Ce privilége ne suffirait pas à l'Etat pour faire un clergé schismatique, mais il lui permet de faire un clergé vraiment national et même gouvernemental. Car, avec l'article 6 du Concordat, qui prescrit la formule du serment de fidélité imposé aux évêques, il peut, en poussant la chose à la rigueur et s'il ne se pénètre pas bien de l'esprit du Concordat, faire des évêques, et, par eux, de tout le clergé, des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur. Comment Pie VII a-t-il consenti à cette clause, que l'économie du régime issu de la Révolution, rendait excessive, puisque le chef de l'Etat ne se disait plus, comme le Roi, l'évêque du dehors ? Il ne nous appartient pas de l'examiner. *Dura lex, sed lex.* Nous reproduirons plus tard cette formule, et nous nous demanderons quelle valeur lui reste, depuis l'abolition du serment politique par la république du 4 septembre. Mais quand, avec cet article 6 strictement et despotiquement interprété, on pourrait empêcher un évêque de siéger, au Sénat ou à la Chambre, sur les bancs de l'opposition monarchique, sous peine de forfaiture, qu'est ce que l'Etat exigerait de plus de l'Eglise ? Et quel Etat, dans les pays où l'esclavage est aboli, a jamais exigé pareille chose, même en en ayant le droit ? Il est vrai que les évêques n'ont prêté aucun serment à la république actuelle.

En imposant cette condition césarienne qu'expliquent les circonstances d'alors, le premier consul Bonaparte songeait à l'empire. Le Concordat lui permit de rétablir le trône sur autre chose que le génie qui passe et la victoire qui trahit. Et c'est le maintien du Concordat, qui permet encore à la république de se tenir debout, elle qui ne connaît ni la victoire ni le génie. Mais les articles organiques se chargeront de faire crouler le tout !... En retour, il licenciait le clergé assermenté qui n'inspirait que du mépris aux populations, il relevait les autels antiques, il ramenait la paix religieuse, il replaçait la société sur la pierre angulaire de la religion. Ce n'était pas là de minces services, puisqu'ils tiraient la France de la barbarie pour la faire rentrer dans la civilisation. Le Pape Pie VII voyait en lui l'évêque du dehors, qui allait surgir d'une dynastie nouvelle. C'est parce qu'il se persuadait qu'il serait le protecteur ferme et fidèle de l'Eglise, et ses successeurs après lui, qu'il consentait à renouveler, même en le renforçant un peu à son profit, le serment de fidélité prescrit aux évêques par le Concordat conclu par un de ses prédécesseurs, le pape Léon X, avec François Ier, et dont l'intention est surtout commémoratoire, comme le prouve le constant usage qui en a été fait.

***

Mais quels engagements pour lui et pour ses successeurs, le premier consul Bonaparte a-t-il pris dans le Concordat ? Il reconnaît que « la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la très grande majorité des citoyens français. » Les expressions sont significatives. La religion catholique n'est pas la religion de l'Etat, mais la religion d'à peu près tous les citoyens français et même de ceux qui dirigent l'Etat, et qui déclarent en faire une « profession particulière. » Il s'engage à ce que le culte en soit public, sauf les cas, qui ne peuvent être que l'exception, où la tranquillité publique s'en trouverait compromise. A pourvoir aux évêchés vacants. A autoriser les évêques à faire la circonscription des paroisses et à nommer aux cures, sous son agrément. A leur permettre d'avoir un chapitre et un séminaire. A leur restituer les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, nécessaires au culte. A leur assurer, ainsi qu'aux curés, un traitement convenable. A prendre des mesures pour que les catholiques français puissent faire des fondations en faveur des églises.

Vu dans son ensemble, et dégagé des personnes et des circonstances, le Concordat est une charte de liberté. La preuve en est dans l'union, satisfaisante en somme, entre l'Etat et l'Eglise qui en est résultée jusqu'aux décrets du 29 mars, et à laquelle tous les gouvernements et tous les papes qui se sont succédé depuis 181, ont apporté leurs concours : Napoléon Ier, comme Louis XVIII, Charles X comme Louis Philippe Ier, la République de 1848 comme Napoléon III. M. Thiers comme M. le maréchal de Mac-Mahon, d'une part ; et, d'autre part, Pie VII comme Léon XII. Pie VIII comme Grégoire XVI. Pie IX comme Léon XIII. On avait planté l'arbre, il faillait en faire sortir les fruits. C'est donc dans un esprit large et conciliant que gouvernements et papes ont interprété et appliqué le Concordat, en cherchant, comme ils devaient, à lui faire produire le plus d'avantages possibles et pour l'Eglise et pour l'Etat, — chacun tirant, à tour de rôle, un peu la couverture à soi, — puisqu'il n'avait été conclu que pour ce but. Quiconque n'est pas persuadé de ce devoir, ne peut faire du Concordat que ce qu'il n'en doit pas faire, sans profit pour l'Eglise et moins encore pour l'Etat.

***

Mais le premier consul Bonaparte ne put conclure le Concordat avec le pape Pie VII, sans rencontrer d'opposition. M. de Talleyrand lui même, l'ancien évêque d'Autun, se montrait hostile. Si le peuple désirait la restauration de la religion catholique, il n'en était pas ainsi de ceux qui occupaient les charges et fonctions publiques. La plupart avaient sur la conscience apostasie ou sacrilége, vol ou assassinat. Un frein moral tel que le culte légué par les ancêtres, n'était pas fait pour obtenir leurs sympathies. Il fallut au futur Empereur toute la lucidité et toute la puissance de son génie pour résister à tout ce monde officiel. Puis, on lui représentait qu'il méritait, lui, fondateur de la société moderne, d'être mieux traité que les anciens rois de France. Alors, partie pour dorer ses armes contre le Saint Siége, partie pour faire taire les criailleries, parfois menaçantes, de cette horde de révolutionnaires devenue une anti-chambre de courtisans, il confia à Portalis la mission de rédiger les articles organiques, destinés à expliquer le Concordat à ces furieux-là.

Le fait est que sous le déguisement imaginé par Portalis, le Concordat ne put désormais leur paraître qu'un instrument de règne de plus. Le pape, dont le nom revient jusqu'à chacun des 17 articles du Concordat, n'est prononcé qu'une fois, par hasard, dans les 77 articles organiques. On ne laisse plus qu'un lien entre l'Eglise de France et le Saint-Siége : l'institution canonique des évêques. Les évêques, dont le nombre est réduit du tiers de ce qu'il est aujourd'hui, sont investis d'une juridiction qui prive de tout recours le clergé. Ils sont la source de la doctrine et de la discipline, en dehors du pape et des conciles. Néanmoins, le pouvoir civil les soumet à un joug tel que l'évêque de Versailles ne peut même venir à Paris, sans la permission du chef de l'Etat. Eux seuls et les curés de canton ont droit à un traitement. Les autres prêtres, desservants, vicaires, etc., ne figurent pas au budget. Ni chapitres ni séminaires ne peuvent être établis. On ne peut s'engager dans les ordres qu'à 25 ans, c'est-à-dire après le service militaire. On est astreint à un costume qui vous expose à la canaille. Bref, les besoins du culte, la hiérarchie, la discipline, la doctrine de l'Eglise, sont bouleversés, avilis, transformés, au point qu'on ne se trouve plus en présence de l'Eglise catholique. C'est une réduction sans nom, d'où la vie se retire.

***

M. Emile Ollivier, qu'on ne saurait pas plus que nous, accuser de cléricalisme, qui n'est que la théocratie, lorsqu'on ne le confond point avec la croyance religieuse, a dit de ces articles organiques : « Presque tous me paraissent à abroger... Après presque tous, on peut écrire : Usurpation, ou : Abus de pouvoir. » Leur auteur lui-même a reconnu que la plupart n'étaient pas exécutables, et le plus grand nombre n'ont jamais été exécutés. Lorsque Napoléon Ier voulut s'asservir le clergé, la religion, il fit ce qu'ont fait tous les grands despotes qui ne souffrent que l'égalité dans la soumission. Il persécuta le pape.

Par le chef, ont tient les membres. L'exemple n'est pas encourageant. En tous cas, ni Pie VII, ni Léon XII, ni Pie VIII, ni Grégoire XVI, ni Pie IX, ni Léon XIII, n'ont acquiescé aux articles organiques, qui ont été faits sans leur participation, et en négation du traité qu'ils avaient souscrit comme loi des rapports entre le Saint-Siége et la France. Qu'aurions-nous dit si M. de Bismarck avait annexé, à notre insu, au traité de Francfort, des articles organiques, en vertu desquels il nous aurait pris jusqu'à Bayonne ? Est-ce seulement parce qu'une puissance dispose de plus de canons que nous, que nous nous croirions obligés de faire honneur à notre signature ?

Des articles organiques, on ne connaît guère que ceux qui sont relatifs aux appels comme d'abus. Nous n'en parlerons pas. Les arrêts du conseil d'Etat, en cette matière, ont perdu tout prestige. Quelques autres ne soulèvent aucune critique, parce qu'ils restent dans l'esprit du Concordat. Inutile de les relever. Mais de ceux, et ils sont les plus nombreux, qui forment un arsenal destructif du Concordat, nous ferons choix des plus significatifs.

Puisque c'est la question qu'entamera le grand ministère, dont il fera le fond de sa politique, après le renouvellement du Sénat, après la votation ou le rejet de la proposition de Congrès, dans des notes brèves et nettes, nous ferons successivement voir que si M. Gambetta les appliquait, premièrement il ne demeurerait pas concordataire, comme il en proclame la résolution, et, deuxièmement, et surtout, qu'en rendant impossible le libre exercice de la religion catholique en France, il se lancerait dans une lutte qui durerait un nombre indéfini d'années, auprès de laquelle les décrets du 29 mars n'ont été qu'une insignifiante escarmouche, et dont le caractère serait tel qu'il n'est pas un hameau de quatre feux où l'on n'aurait à en souffrir. La persécution n'a pas tué un seul parti en France. Peut-on s'imaginer qu'elle puisse venir à bout d'une religion qui existe depuis qu'existe notre pays lui-même.

Louis TESTE.

LANGIEWITZ

On annonce que Marian Langiewitz, l'un des principaux chefs de l'insurrection polonaise de 1863, vient de mourir à la maison municipale de santé, à l'âge de 54 ans. Tant d'événements se sont succédés en Europe depuis vingt ans, que le souvenir de la lutte héroïque engagée entre le puissant empire moscovite et les débris de la nationalité polonaise s'est à peine conservé parmi nous. Et pourtant avec quelle fièvre l'opinion publique se passionnait pour les héros dont les noms sont aujourd'hui tombés dans l'oubli !

On attendait avec impatience les dépêches de Pologne, l'imagination grossissait encore les exploits des bandes insurrectionnelles, la légende des *faucheurs* prenait naissance.

L'insurrection grandissante comptait sur une intervention des puissances. Celle-ci ne s'exerça que par voie diplomatique. Le 17 juin 1863, l'Angleterre, la France et l'Autriche adressèrent à la Russie une note dont elle ne tint d'ailleurs aucun compte.

Langiewitz était sujet prussien. Il était né en 1827 dans le grand duché de Posen, avait fait ses études à Breslau et servi dans l'artillerie de la garde royale. C'est vers Paris qu'il se dirigea. On le vit se mêler à la jeunesse des écoles, concourir à l'expédition de Garibaldi en 1860 et, rentré en France, se préparer à jouer un rôle dans les évènements dont la Pologne russe devait être prochainement le théâtre.

Membre du comité central qui appela les Polonais aux armes, il souleva le district de Sandomir, devint le général en chef des premières forces insurrectionnelles levées et déploya la plus grande activité pour faire face aux difficultés de la situation. Il remporta, à la tête de quelques milliers d'hommes, une série d'avantages partiels contre les troupes russes. Ses contingents s'accrurent et ce fut contre des colonnes importantes qu'il opéra désormais, les battants à Stakow, à Malagorez, à Zombkowics.

Ces succès inspirèrent assez de confiance à Langiewitz pour le pousser à opérer en grandes masses, à concentrer entre ses mains les pouvoirs, à se faire dictateur. Dans la bataille générale que lui livrèrent les Russes à Zagosz, il fut battu et contraint de se réfugier sur le territoire autrichien. Le cabinet de Vienne le retint prisonnier et il ne fût mis en liberté que deux années plus tard, en 1865.

Bulletin économique

CHAMBRE DE COMMERCE DE TOURCOING

LETTRE à Monsieur le Président et à Messieurs les Membres de la Commission parlementaire chargée de l'examen des projets de traités Franco-Belge et Franco Italien.

(SUITE)

FILS DE LAINE PEIGNÉE. — Il est vrai que le même traitement a été appliqué aux fils de laine peignée qui n'ont peut-être pas motivé de réclamation aussi pressante et pour lesquels les Belges n'ont pas dû certainement insister autant, mais nous voyons aussi dans ce dernier genre naître des concurrences de la part de l'Allemagne et de la Belgique elle-même qui peuvent devenir sérieuses. Il n'est pas certain que dans un temps assez rapproché, la filature de laine peignée qui, dans quelques centres, a témoigné d'une certaine quiétude, n'ait à compter avec ces rivaux.

Pour notre part, nous croyons sage de demander le maintien du tarif voté par les Chambres.

RETORS. — Nous renouvelons aussi nos observations par rapport à l'écart qui existe entre le fil simple et le fil retors. Nous estimons que la façon de retordage peut être évaluée au moins au tiers de celle de la filature. Le tarif général accorde 25 0/0 et le projet Franco-Belge ne tient plus compte que de 20 0/0.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — Ces concessions vis-à-vis de la Belgique étaient-elles nécessaires ? Nous le nions absolument, et quand M. TIRARD, Ministre du Commerce, nous dit dans son exposé des motifs du traité Franco-Belge (page 2) « *que ce traité doit régir les » rapports de deux marchés entre » lesquels les valeurs s'élèvent à une » valeur de 800 millions de francs,* » il semble avoir oublié que la Belgique ne compte que 4 à 5 millions de consommateurs et qu'il y a à rabattre de ce chiffre élevé une forte proportion dans laquelle ce petit pays ne doit être considéré que comme intermédiaire tant à l'importation qu'à l'exportation.

Par son port d'Anvers, principal marché des laines de la Plata, il accapare au profit de sa marine et de ses transports un des premiers aliments de nos usines qui en sont tributaires pour plus de 50 millions de francs, sans parler des peaux brutes, des viandes salées, des huiles, des grains, des cafés, des cotons etc. etc., et de bien d'autres produits exotiques.

A l'exportation nous avons démontré tout-à l'heure que, rien que pour les fils de laine, il avait eu le talent de se prévaloir d'un chiffre de 35 millions de francs que nous lui expédierions, alors qu'il n'en conserve que 8 millions et demi.

Nous trouverions encore facilement à l'exportation d'autres articles qui ne font que transiter et concourent ainsi à la prospérité du port d'Anvers. Nous ne sommes donc pas les obligés de la Belgique au point de lui consentir de pareils sacrifices, au contraire.

Elle est du reste dans une position si avantageuse comme main d'œuvre, contributions, transports, etc., qu'à l'heure qu'il est, une maison importante de nos environs, installe à quelques centaines de mètres au-delà de la frontière sa fabrication de tissus destinés à l'exportation profitant grâce aux admissions temporaires, de la proximité des teintureries et apprêts de Roubaix et de Tourcoing pour les manutentions qui ne sont pas usitées en Belgique. — Souhaitons que les conditions défavorables faites successivement à nos industries n'amènent pas d'autres émigrations.

En résumé, Messieurs, nous ne pouvons dissimuler notre découragement, en voyant tous nos efforts antérieurs détruits d'un trait de plume et nous nous prenons à douter du rôle des Chambres de Commerce lorsqu'on tient si peu de compte de leurs avis.

Nous admettons bien deux tarifs, l'un général, l'autre de faveur réciproque ; mais, si on laisse chaque nation isolément introduire dans les conventions ce qui lui est spécialement avantageux, toutes les autres nations, par suite de la clause ordinairement insérée du traitement le plus favorable, obtiennent les mêmes conditions. Pourquoi dès lors négocier et voter séparément des traités puisqu'ils doivent finir par se confondre ? Aussi supplions-nous la Commission de proposer le rejet des traités franco belge et franco-italien, d'entendre les intéressés et de modifier certains chiffres ruineux pour l'industrie française.

Le Président de la Chambre de Commerce de Tourcoing,
CHARLES JONGLEZ.

Tourcoing, le 1er décembre 1881.

BULLETIN DU TRAVAIL

La *Gazette de Tourcoing* a reçu la lettre suivante :

A PROPOS D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS A TOURCOING

A Messieurs les membres de la société de l'UNION LABORIEUSE.

Tourcoing, 16 décembre 1881.

Mes chers amis,

Vous seriez heureux de savoir mon nom, et il ne m'en coûterait pas de vous le dire, si cela ne devait pas avoir pour résultat de me mêler, malgré moi, aux luttes de parti. Très-désintéressé et sans ambition aucune, je n'ai qu'un désir, celui de vous être utile. Et comme il y a longtemps que j'y travaille, je suis vraiment, en dépit des insinuations de celui qui me répond sous la signature de votre secrétaire, un vieil ami et un ami éprouvé des ouvriers.

Donc, mes chers amis, je n'étais pas partisan du nouveau mode d'organisation des sociétés de secours mutuels de Tourcoing ; et la lettre de votre secrétaire n'est pas faite pour me convertir. Comme elle ne répond pas à mes objections, je les reproduirai tout à l'heure, après que j'aurai relevé certaines inexactitudes ou maladresses, que votre secrétaire en nom ne se serait pas permises.

D'abord, n'avez-vous pas été surpris comme moi, en apprenant par cette lettre que vous étiez, au moment de passer à la ville, au nombre de 450. Je ne m'expliquerai pas comment étant 450, vous auriez eu avec 51 voix une majorité suffisante. Suis-je mal renseigné ? On m'a dit que votre décision avait été prise par 51 voix contre 49. L'enthousiasme n'était pas grand au cœur même de votre société.

Les autres sociétés ne sauront pas gré à votre secrétaire anonyme d'avoir tourné en ridicule leurs sorties de parade. Il trouve que ce sont des *représentations grotesques*. Je manque de goût peut-être, mais j'avoue que je n'ai jamais rien vu de grotesque dans ces défilés d'honnêtes ouvriers fiers de leurs sociétés.

Quand, attentif sur un trottoir, je les avais vues défiler toutes au 14 juillet, je me suis étonné de la patience avec laquelle leurs membres, sous le poids d'une chaleur accablante, se résignaient à une promenade forcée ; mais bien loin de trouver l'ensemble *grotesque*, j'étais content de voir tant de bonnes mines parmi mes amis les ouvriers, et j'aurais voulu montrer à tous, cette tenue que je n'ai jamais rencontrée dans aucune autre ville.

Votre secrétaire anonyme trouve mauvais, mes chers amis, que les membres